

DECRET N° 2008-080 du 03 Mars 2008.

Portant nomination par le Président de la République de trois membres de la Cour Constitutionnelle.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er}: Conformément aux dispositions de l'article 115 de la Constitution et de l'article 1^{er} de la loi n° 91-009 du 31 mai 2001 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle sont nommés membres de la Cour Constitutionnelle par le Président de la République, les personnes dont les noms suivent :

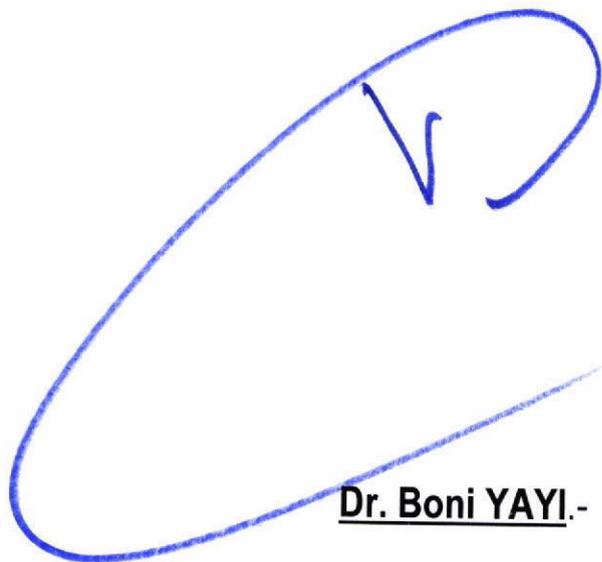
- Au titre de Magistrat : **Madame Clémence YIMBERE épouse DANSOU** ;
- Au titre de Juriste de haut niveau, Praticien du Droit : **Maître Robert DOSSOU**.

- Au titre de personnalité de grande réputation professionnelle :
Monsieur Robert TAGNON.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 03 Mars 2008.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI.-

Ampliations : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; MEF 4 ; Autres
Ministères 21 ; SGG 4 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGIB-DGDDI 5 ; BN-DAN-DLC 3 ;
GCONB-DCCT-INSAE 3 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; JO 1.